



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 6675

Date de publication du bilan : MARS 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Jérémie Bouchard-Couture
- Numéro de téléphone : 450 623-1072, poste 284
- Courriel : jbcouture@sjdl.qc.ca

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	108	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 x 12 = 96	108	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	1
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	14	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

- ❖ Dépassement d'une analyse de cuivre sur l'eau distribuée. L'analyse est reprise deux jours consécutifs. Les résultats de la reprise sont inférieurs à la norme de 1 mg/L.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

- ❖ Aucun dépassement de norme

4. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes totaux	16	16	29,18

4.1. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

4.2. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ❖ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ **À noter :**
- ❖ *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu (Recommandation 0,02 mg/l)	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
01-2023	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme sur chaque puits	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	5 endroits plus élevés que la norme	
02-2023	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme sur chaque puits	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	4 endroits plus élevés que la norme	
03-2023	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme sur chaque puits	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn < à la norme	
04-2023	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme sur chaque puits	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	
05-2023	Suivi du manganèse des puits impossible en période d'inondation	N/A	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
06-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9, #11 et #12	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
07-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	5 endroits plus élevés que la norme	
08-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	
09-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	
10-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #10 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	
11-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7, #8 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	
12-2023	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #7 et #11	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	

❖ **À noter :**

Le **manganèse** et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans le sol et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.

- ❖ La Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution à cinq (5) endroits sur le réseau, dans l'objectif de documenter et suivre les résultats. **Les travaux de construction du projet pour le traitement à la source du manganèse ont été complétés en octobre 2021.**



6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
5 janvier 2023	Eau brune La Municipalité a reçu une (1) plainte	Le propriétaire a appelé pour mentionner que son eau est toujours brune depuis la dernière interruption du réseau d'eau potable du 22 décembre 2022 et que même si elle fait couler l'eau plus d'une demi-heure elle est encore brune. Si le problème persiste, le propriétaire a été informé de communiquer à nouveau avec la municipalité.
10 au 18 janvier 2023	Eau brune La Municipalité a reçu neuf (9) plainte	La panne du 22 décembre 2022, provoqué par un bris majeur d'équipement électrique à l'usine d'eau potable, a engendré une problématique d'eau brune qui s'est étalée du 22 décembre 2022 au 18 janvier 2023. Bien que les citoyens laissent couler l'eau, la coloration de celle-ci ne change pas. Les travaux de réparation à l'usine sont la cause des perturbations du réseau. Un communiqué sur la situation est envoyé aux citoyens en date du 13 janvier 2023.
3 au 7 février 2023	Eau brune La Municipalité a reçu trois (3) plaintes	La municipalité débute sa période de rinçage d'aqueduc en réponse à la problématique d'eau brune du mois de janvier. Le rinçage provoque une période d'eau brune qui perdure sur une période d'une semaine. Le communiqué du 13 janvier 2023 est envoyé aux citoyens.
8 mars 2023	Eau brune	Le citoyen a appelé la municipalité pour une problématique d'eau brune. L'ouverture de vannes et de bornes-fontaines pour le projet de développement le Bourg a provoqué le soulèvement d'eau brune. Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes.
17 avril 2023	Eau brune La Municipalité a reçu six (6) plaintes	Une panne de courant à l'usine d'eau potable est responsable de la perturbation du réseau de distribution. Les citoyens sont informés de la situation par l'émission d'un communiqué.
24 avril 2023	Eau brune	Le citoyen a appelé la municipalité pour une problématique d'eau brune. Il a été informé que des essais sur la génératrice ont occasionné de grandes variations de pression. Un communiqué a été publié sur les réseaux sociaux de la municipalité le 24 avril 2023.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
27 avril 2023	Eau brune	Le citoyen a appelé la municipalité pour une problématique d'eau brune. La municipalité l'informe que pendant une période de rinçage il y a un risque soulèvement d'eau brune dans le réseau.
1 au 11 mai 2023	Eau blanchâtre avec bulle, Eau suroxygénée La Municipalité a reçu six (6) plaintes	Les citoyens sont informés que l'eau oxygénée ne représente aucun risque pour la santé et que celle-ci dégazera en quelques minutes. Un communiqué sur la problématique a été publié sur les réseaux sociaux de la municipalité le 11 mai 2023.
15 mai 2023	Eau brune	Le citoyen a appelé la municipalité pour une problématique d'eau brune et de résidus en suspension.
28 mai 2023	Eau brune	Le citoyen a publié sur les réseaux sociaux de la municipalité pour une problématique d'eau brune. Le 29 mai 2023, début d'une période de rinçage d'aqueduc pour nettoyer le réseau.
17 au 20 juin 2023	Eau brune et manque de pression La Municipalité a reçu sept (7) plaintes	Une coupure de courant imprévu combinée avec un trouble de génératrice a provoqué une basse pression légère dans le réseau d'aqueduc et de l'eau colorée le 17 juin 2023. Une coupure de courant induite pour une inspection du réseau électrique de la municipalité combinée avec le trouble de génératrice a provoqué une basse pression dans le réseau d'aqueduc et de l'eau colorée le 20 juin 2023. Un communiqué a été publié le 20 juin 2023 pour informer les citoyens de la municipalité du lancement d'un avis d'ébullition préventif.
26 juin 2023	Eau brune	Le citoyen a appelé la municipalité pour une problématique d'eau brune. La continuité de la période de rinçage débuté le 29 mai 2023 a provoqué de l'eau brune dans le réseau. Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée d'environ 15 minutes.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Jérémie Bouchard-Couture

Fonction : Responsable en traitement des eaux

Signature : *Jérémie Bouchard-Couture*

Date : MARS 2024